



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

14 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 14 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-1044	10.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad, à Colombes, pour des travaux de balisage emprise de chantier et dévoiement de réseaux d'assainissement.	3
DRIEA N° 2020-1057	10.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres, à Sèvres, pour des travaux de remplacement d'entretien et de réparation d'un regard de visite du réseau d'eau potable.	6
DRIEA N° 2020-1059	11.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux d'aménagement des espaces publics.	9
DRIEA N° 2020-1060	11.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de déconstruction de grue G8 du chantier de construction « Archipel lot 10. »	13
DRIEA N° 2020-1061	11.12.2020	Arrêté permanent Création d'une place de livraison situé devant le n°38, Grande Rue (RD910) à Sèvres.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2020-01044

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad, à Colombes, pour des travaux de balisage emprise de chantier et dévoiement de réseaux d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12/11/2020 par SAFEGE ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20/11/2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12/11/2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 03/12/2020 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux balisage emprise de chantier et dévoiement de réseaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 juillet 2021, sur la RD909, avenue de Stalingrad à Colombes, dans le sens Argenteuil-Asnières, la piste cyclable est neutralisée et la circulation des cyclistes intégrée à la circulation générale.

Article 2

Dans le sens Asnières-Argenteuil, la voie de circulation rapide est neutralisée.

Dans le sens Argenteuil-Asnières, les deux voies sont neutralisées et déviées à contre-sens.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SOGEA
9, allée de la Briarde 77184 Emerainville
- VALENTIN
Chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville
- PRUNEVEILLE
20-22, rue des Ursulines 93200 Saint-Denis
- JC Decaux
19 Quai du moulin de Cage 92230 Gennevilliers
- BENTIN,
18 rue Francis de Pressensé, 93210 Saint-Denis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Benjamin Fourmont, téléphone : 01 60 37 76 00
9, allée de la Briarde 77184 Emerainville
- Julien Luong , téléphone : 01 41 79 01 01
Chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 décembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-1057

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres, à Sèvres, pour des travaux de remplacement d'entretien et de réparation d'un regard de visite du réseau d'eau potable.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 2 décembre 2020 par VEOLIA EAU - IDF Centre Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement d'entretien et de réparation d'un regard de visite du réseau d'eau potable nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021, sur la RD910, Pont de Sèvres à Sèvres, route à trois voies par sens, dans le sens Paris-province, au droit du bâtiment de la Gare et l'arrêt de bus « Musée de Sèvres » des travaux vont se dérouler pour le remplacement d'un regard de visite du réseau d'eau potable.

Article 2

La chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies.

Le stationnement est limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les travaux sur trottoir sont réalisés dans une emprise permanente. L'emprise des travaux sur la chaussée ne devrait pas excéder 1 journée durant la période de l'arrêt.

- La réalisation des travaux ainsi que les engins de chantier sont autorisés sur la chaussée (voies circulées) de 08h00 à 24h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par VEOLIA EAU - IDF

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

20 VEOLIA EAU IDF – Centre Seine, téléphone : 01.40.94.56.14.

4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis-Robinson, courriel :

thomas.dufavet@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

21 monsieur Declerck, - VEOLIA EAU IDF- Centre Seine,

4, Avenue Denis Papin 92350 Le Plessis Robinson,

[téléphone : 06.11.92.38.75](tel:06.11.92.38.75), [courriel : anthony.declerck@veolia.com](mailto:anthony.declerck@veolia.com)

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-1059

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets
à Nanterre pour des travaux d'aménagement des espaces publics.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03/12/2020 par COLAS GENIE CIVIL ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10/12/2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 03/12/2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 07/12/2020 ;

Considérant que la RD914, à Nanterre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 30 avril 2021, sur la RD914, boulevard des Bouvets, entre la rue Salvador Allende et le divergeant à Nanterre des travaux d’aménagement des espaces publics impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie de circulation sur une largeur de 3,20 mètres minimum.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise

- COLAS GENIE CIVIL,

39 Boulevard Ornano –Tour Pleyad 2, 93200 Saint-Denis

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Nicolas Olivier, société COLAS GENIE CIVIL

téléphone ; 07 64 58 29 22

39 Boulevard Ornano –Tour Pleyad 2, 93200 Saint-Denis

courriel ; nicolas.olivier@colas.com

Article 5

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La présidente directrice générale de la RATP ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 décembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-1060
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la
Défense, à Nanterre, pour des travaux de déconstruction de grue G8 du chantier de
construction « Archipel lot 10. »

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19/11/2020 par du Vinci construction ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23/11/2020 ;

Vu l'avis de l'unité voirie nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17/11/2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 25/11/2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux déconstruction de grue G8 du chantier de construction « ARCHIPEL lot 10 », nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, la déconstruction de grue G8 du chantier de construction « ARCHIPEL lot 10 » impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Les travaux seront réalisés de 10h00 à 16h00.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur 2 voies, elle sera réduite de 1 voie, la voie venant de la rue L. de Vinci est fermée il reste une voie côté rue de Sorin.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

monsieur Teixeira – daniel.teixeira@vinci-construction.fr

Vinci Construction France

Arena Nanterre La Défense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

.Vinci Construction France
Arena Nanterre La Défense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 décembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté permanent DRIEA n°2020-1061
Création d'une place de livraison situé devant le n°38, Grande Rue (RD910) à Sèvres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 août 2020 par GPSO ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 10 décembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des opérations de livraison et de préserver la fluidité de la circulation au niveau du 38, Grande Rue (RD.910) à Sèvres ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une place de livraison au droit du 38, Grande Rue (RD.910) à Sèvres ;

Considérant qu'en conséquence il convient de réglementer cet emplacement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, une place de livraison est créée au droit du n°38. A l'exception des véhicules de livraison, le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits, entre 12 heures et 19 heures sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2

En cas de constatation d'une infraction, de tout véhicule en arrêt ou en stationnement illicite sur cette aire de livraison autres que ceux autorisés, le véhicule en infraction pourra être verbalisé par un agent assermenté et éventuellement emmené à la fourrière.

Article 3

Les signalisations réglementaires sont mises en place et entretenues par :

- L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
direction territoriale Ouest – service VRD
9, route de Vaugirard 92190 Meudon Tél 01.46.29.94.77

Article 4

Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>